

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 35 (1927)
Heft: 1

Artikel: Le souper de censiers
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-27799>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE SOUPER DES CENSIERS

Les administrés se plaignaient dans beaucoup de communes, à l'époque du régime bernois, du fait que les magistrats locaux profitaient de toutes les occasions quelconques pour s'offrir des dîners ou des soupers aux frais des contribuables dont la situation économique n'était pas toujours avantageuse. Il est certain que nos ancêtres — et, sous ce rapport, les contemporains n'ont pas dégénéré — ont toujours aimé à se grouper autour d'une table chargée d'abondantes et succulentes victuailles arrosées de « claret » présentant les mêmes qualités.

A l'époque bernoise, les magistrats de tout genre n'étaient guère rétribués pour leurs travaux, ou même ne l'étaient pas du tout. Les soupers en commun à la fin de l'année ou à d'autres époques étaient ainsi une compensation pour la besogne accomplie dans l'intérêt de tous.

Les assistants n'ont, malheureusement, pas laissé, en général, de souvenirs écrits de ces festins à la fois simples et abondants selon la vieille tradition helvétique. Voici cependant un Mémoire renfermant la « *dépense du soupé de la recouvre des censes de la St-Martin 1754, fait les 3 et 4 janvier 1755* ». Il s'agit de censes de la commune de Palézieux, et du souper des personnes qui devaient en dresser le compte exact à présenter le lendemain 4 janvier dans la matinée, à Monseigneur le Bailli d'Oron.

On ignore malheureusement le nombre des convives, mais le menu présente cependant quelque intérêt au point de vue des habitudes du temps et des goûts culinaires des préposés de Palézieux à la levée des censes. Je remercie vivement M. Ed. de Miéville de Rossens, de m'avoir communiqué cette pièce, laissée par Jean-Abram-Samuel de Miéville

(1734 - 1818), qui fut lieutenant baillival d'Oron, et châtelain de Palézieux de 1765 à 1798.

Voici le compte du souper :

	Florins Sols
Pour le souper	0 - 9
pour le pain	1 - 0
pour un plat de choux et une rognoné de mouton	1 - 9
pour une bajoue	1 - 9
pour salé	0 - 9
pour sossisse	0 - 6
pour chatagne	0 - 6
pour un plat de frui	0 - 6
pour 4 pot de vin vieux	2 - 6
pour 4 pots de vin nouveau à 2 batz	2 - 0
Total :	12 - 0

Après cette substantielle entrée en matière, nos disciples de Brillat-Savarin se mirent très sérieusement à l'ouvrage. Il fallut sans doute beaucoup d'attention et pas mal de temps pour arriver au but car la soif eut le temps de reparaitre avant la fin du labeur. Le restaurateur fut donc prié de venir au secours d'estomacs mis à l'épreuve. C'est ainsi que six pots de vin furent consommés « pendant la nuit ». Les censiers prirent au même endroit le déjeuner du matin avant de se rendre au château. Tout cela donna lieu à un premier supplément au compte laissé par le châtelain de Palézieux.

Pendant la nuit, six pots de vin	3 - 0
deux baches de pain	0 - 6
la soupe	0 - 6
une sallée	0 - 9
Total :	4 - 9

Les censes étaient payées en argent ou en nature suivant le cas. Ces dernières devaient être transportées dans

les greniers de LL. E. et le châtelain devait se pourvoir dans ce but de voituriers auxquels il fallait donner une indemnité et le dîner du lendemain. De là le second supplément qui suit :

Avant d'aller au chatteau	1 - 3
à ceux qui ont voituré les censes	1 - 9
le diné, pour la soupe	0 - 6
le roti	1 - 6
une assiette de pome	0 - 6
deux baches de pain	0 - 6
un pot de vin	0 - 6
Total :	<u>6 - 6</u>

Le 4 janvier au matin, les censiers allèrent rendre leurs comptes au château d'Oron. La séance fut passablement longue sans doute et, peut-être, le bailli oublia-t-il d'offrir une collation à ses fidèles administrés, car, dans le Mémoire laissé par le châtelain de Palézieux, on trouve un troisième et dernier supplément dans lequel on trouve ce qui suit :

En revenant du chatteau 6 pots de vin	3 - 0
trois miches de pain de deux batz	1 - 6
deux livres de fromage	<u>1 - 4</u>
	5 - 10
Le montant du soupé	12 - 0
celui de la nuit et du matin	4 - 9
et avant que d'aller au chatteau	<u>6 - 6</u>
Total :	29 - 1

Les censiers de Palézieux purent alors se séparer avec le sentiment du devoir accompli.

Eug. MOTTAZ.